

**DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
09 JUILLET 2024**

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,  
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,  
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,  
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

**N°13 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA RESIDENCE A LA CLAIRE FONTAINE  
MODIFIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE FORMATION D'AIDE SOIGNANTE EN  
PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEANNE DELANOUE** (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Vu la délibération n°19 du 11 avril 2024 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre le lycée Jeanne DELANOUE de Cholet et le CCAS de la Ville des Herbiers pour la mise en place d'une antenne de formation d'aide-soignante au sein de l'EHPAD « A la Claire Fontaine ».

Vu la délibération n°20 du 11 avril 2024 portant sur le plan de financement de l'aménagement des dits locaux. Considérant que suite au désistement d'une entreprise, deux autres sociétés ont été consultées avec des propositions ayant un coût supérieur.

Considérant que la Région et l'Agence Régionale de la Santé souhaitent financer ce projet innovant à hauteur respective de 50% et 25% des travaux HT.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir adopter le plan de financement prévisionnel revu et présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECEPTE	
Bureaux coordinateur SSI et contrôle technique	3 610,00 €	Apport CCAS	14 808,08 €
TVA 20%	722,00 €	Région (50%)	20 638,69 €
Travaux aménagement salles de formation	37 667,37 €	ARS (25%)	10 319,34 €
TVA 10%	3 766,74 €		
<b>TOTAL</b>	<b>45 766,11 €</b>		<b>45 766,11 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
 Reçu en préfecture le 12/07/2024  
 Publié le  
 ID : 085-268500758-20240712-DEL13\_20240709-DE



Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024  
 Publié électroniquement le : 15/07/2024

Pour copie conforme,

**Annick MENANTEAU,**  
 Secrétaire de séance.

**Magali LOISEAU,**  
 Vice-Présidente du CCAS.

